MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Neuf août — an mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE Baptistin Paul Brun

Mariage de Brun et Monneja

N° 3

âgé de quarante un ans, né à La Garde département du Var le vingt deux du mois d'août mil huit cent soixante six profession de jardinier domicilié à La Garde département de la Corse fils majeur de feu Antoine Honoré Brun, né à Corte département du Var profession d'authentiquement vivant domicilié à La Garde département du Var et de feue Marie Thérèse adelaïde Sauvaire née à Sollies-Pont département du Var en son vivant sans profession domiciliée à La Garde (Var) d'autre part.

Et de Marie angèle Dominica Hélène Monneja

âgée de trente deux ans, née à Barcelone département d'Espagne le trois du mois de juin mil huit cent quarante cinq profession d'aucune domiciliée à La Garde département de la Corse fille majeure de feu Jérome Monneja né à Montauban département de Tarn et garonne profession de tailleur en son vivant domicilié à Barcelone département d'Espagne et de feue Théodore Gobelli née à Barcelone département d'Espagne en son vivant sans profession domiciliée à Barcelone d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par voies dans l'après les Dimanches 3 et sept et vingt quatre du mois passé suivant les lois et usages du pays. Dommen affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu l'extrait de l'acte de décès des père des futurs époux.

5° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.

6° Vu l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse.

Conformément à l'avis du conseil d'état du 14 Thermidor an XIII la future épouse et les témoins soussignés attestent par serment que le lieu exact du décès de la mère de la future épouse leur est inconnu.

Les empêchements nous ont en même temps déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer deux enfants du sexe masculin, dont l'un né d'une le 23 août 1870 à Villeurbanne (Rhône) et qui a été inscrit sur les registres de cette commune à la date du 29 août 1870, sous les noms de Louis Joseph Pierre et comme né de Paul Brun et de Angèle Monneja et l'autre également né d'une le 16 juillet 1877 à La Garde département du Var et qui a été inscrit sur les registres de cette commune de La Garde à la date du 16 juillet 1877 sous les noms de Alexandre Louis Bruno et comme né des susnommés. Lesquels déclarent ils ont reçus ceux et toutes mentions légales

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'en a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à département d sur notre première interpellation et conformément à l'avis du conseil d'état du 4 Thermidor an XIII, les futurs époux et les témoins soussignés attestent par serment qu'ils ignorent le décès du père du futur époux au lieu et à l'époque du décès de la mère du futur époux. Il y a bien identité de personne

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie angèle Dominica Hélène Monneja et l'autre Baptistin Paul Brun.

Le tout en présence de Casimir Blanc domicilié à La Garde département du Var âgé de trente quatre ans, profession de coiffeur non parent ni allié des futurs époux

De Henry Dussau domicilié à La Garde département du Var âgé de trente sept ans, profession de maçon non parent ni allié des futurs époux

De Justin François Mousse domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante sept ans, profession de quincaillier non parent ni allié des futurs époux

Et de Charles Fournier domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt quatre ans, profession de coiffeur non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Jean Joseph Raynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties et approuvant des faits mis rayés nulle

Brun — Angèle Monneja — Blanc — Dussau — Mousse — Fournier — Raynaud